

# Info-SDG

## 2022-2023 « Uni-vert »

### **HEURES D'OUVERTURE**

Le service de garde est ouvert de 7h00 à 17h30 tout au long de l'année scolaire. Cependant, il n'y a pas de service de garde lors des jours fériés, des congés de Noël et de la période estivale.

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Une fiche d'inscription doit être complétée pour tout enfant fréquentant le service de garde, et ce, annuellement. La fiche d'inscription permet de préciser les périodes de fréquentation hebdomadaire prévues.

### **STATUT DE FRÉQUENTATION**

Un élève est considéré comme régulier lorsqu'il :

Est inscrit avant le 30 septembre ;

Fréquenté le service de garde au moins 3 jours par semaine à raison de 2 périodes par jour.

### **PRÉAVIS DE DÉPART**

Tout parent peut retirer son enfant du service de garde. Il convient alors d'envoyer un avis écrit à la technicienne deux (2) semaines avant le départ de l'enfant. Si ce préavis n'est pas respecté, ces 2 semaines seront facturées.

### **TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le paiement des frais de garde s'effectue uniquement par Internet ou sur place par carte débit. Il doit être fait au plus tard, le 1er jour du mois suivant. Vous pourrez vous référer au calendrier de paiement.

### **REÇU POUR FIN D'IMPÔTS**

En février de chaque année, des reçus pour fin d'impôts sont produits. Les reçus sont émis au nom du parent qui paie les frais de garde. Votre numéro d'assurance social est obligatoire pour les relevés fiscaux.

### **JOURNÉES PÉDAGOGIQUES**

Le service de garde est ouvert durant les journées pédagogiques uniquement aux enfants ayant le statut de « régulier ». La technicienne fera parvenir aux parents un formulaire d'inscription en ligne par courriel. L'accès à une journée pédagogique sera refusé si le formulaire d'inscription n'a pas été complété.

**FRAIS POUR LES JOURNÉES PÉDAGOGIQUES\*** 16,55 \$ par jour pour les frais de garde. Si votre enfant participe à une activité spéciale, il faut prévoir des frais supplémentaires reliés à l'activité et/ou de transport. Les frais sont non remboursables si l'enfant est absent.

### **ABSENCES**

En cas d'absence d'un enfant, le parent doit prévenir le service de garde le plus tôt possible par téléphone ou par courriel. Il est à noter que le 8,55 \$/jour\* vous est chargé et ce même si votre enfant est absent.

**RETARDS :** Après 17h30, les retardataires devront signer un avis de retard et seront facturés 10,00 \$ par tranche de 15 minutes par famille peu importe la raison. L'heure figurant à l'horloge du service de garde fera office de point de référence.

**\*La contribution parentale de 8,55\$/jour et 16,55\$/journée peut varier selon les normes gouvernementales.**

**Pour nous joindre :** [sdg.marais@csspo.gouv.qc.ca](mailto:sdg.marais@csspo.gouv.qc.ca) tél : (819) 682-9130 option 2